

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE650

présenté par
M. Cellier, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« des entreprises sous-traitantes des précédentes »

les mots :

« de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance des entreprises mentionnées au précédent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'un accompagnement spécifique doit être prévu pour l'ensemble de la chaîne de sous-traitance et non pas seulement, comme pourrait le laisser penser la rédaction actuelle de l'alinéa 8 de cet article, pour les sous-traitants de rang 1 des centrales à charbon.